

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 32G Subvention (5.000 euros) avec convention à l'association pour la Recherche sur les Troubles de l'Apprentissage (11e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros au titre de l'exercice 2011 à l'Association pour la Recherche sur les Troubles des Apprentissages (ARTA), 165 rue Saint-Maur (75011) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur au nom de la 6ème Commission ;

Délibère

Article 1 : M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la

Recherche sur les Troubles des Apprentissages, 165 rue Saint Maur (11^e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Recherche sur les Troubles des Apprentissages (X09468) au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.